

Règlement de l'offre commerciale de rentrée

La participation à cette offre commerciale implique l'entière acceptation du présent règlement par les participants.

Article 1 – Objet

La Mutuelle Générale de la Police dite MGP, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège est situé 10 rue des Saussaies à PARIS (75008), immatriculée sous le numéro 775 671 894, organise l'offre de rentrée du 2 septembre 2019 au 31 octobre 2019 inclus, destinée aux prospects répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 2.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Afin de bénéficier de l'offre de rentrée, le participant doit souscrire *Lyria salaire* ou *Lyria santé* auprès de la MGP entre le 2 septembre 2019 et le 31 octobre 2019 inclus. La prise d'effet de la garantie souscrite doit être fixée, au plus tard, le 1er janvier 2020.

La souscription est matérialisée par la signature du bulletin d'adhésion complété et signé par le participant. Celui-ci doit être transmis à la MGP durant la période de validité de l'offre. Tout dossier incomplet ne pourra donner lieu au bénéfice de l'offre.

Cette offre commerciale n'est applicable qu'aux nouveaux adhérents, c'est-à-dire aux personnes soit, n'ayant jamais souscrit de contrat auprès de la MGP soit, n'ayant plus aucun contrat en cours auprès de la MGP depuis le 31 décembre 2018.

Article 3 – L'offre

Le participant répondant aux conditions d'éligibilité à l'offre bénéficie de :

- 2 mois de cotisations offerts sur la garantie *Lyria salaire* si le participant a souscrit la garantie *Lyria salaire*,

et/ou

- 2 mois de cotisations offerts sur la garantie *Lyria santé* si le participant a souscrit la garantie *Lyria santé*.

La gratuité sera appliquée sur le deuxième et troisième mois de cotisation.

Par ailleurs, le participant répondant aux conditions d'éligibilité à l'offre bénéficie d'un chèque-cadeau d'une valeur de cinquante (50) euros valable à la FNAC pour chaque enfant désigné en tant qu'ayant droit de la garantie *Lyria santé* à laquelle il a souscrite.

Dans la mesure où la transmission du/des chèque(s)-cadeau(x) sera effectuée par courrier électronique, le participant devra avoir fourni à la MGP une adresse électronique valable. La transmission du/des chèque(s)-cadeau(x) au participant interviendra au plus tard, le 15 décembre 2019.

Le participant s'engage à accepter le(s) chèque(s)-cadeau(x) sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, le(s) chèque(s)-cadeau(x) ne pourra(ont) faire l'objet de demande de compensation.



LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ

Article 4 – Non-cumul

Cette offre commerciale n'est pas cumulable avec toute autre offre commerciale temporaire proposée par la MGP.

Article 5 – Communication

Le présent règlement peut être consulté sur demande faite auprès de votre agence ou sur demande écrite adressée au siège administratif de la MGP (8 rue Thomas Edison – CS 90059 – 94027 CRETEIL CEDEX) ou sur le site de la MGP : www.mgp.fr

Article 6 – Modification

La MGP se réserve le droit d'interrompre l'application ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.